

# DUER : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

## Qu'est-ce que le DUER ?

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ; <https://bv.ac-grenoble.fr/duer>

Le DUER est obligatoire depuis 2002 dans toutes les entreprises y compris les établissements publics et les écoles. Cette année, nous allons nous mettre en conformité avec cette obligation, ce qui justifie cette présentation. Le DUER n'a pas de rapport direct avec le PPMS qui concerne les événements exceptionnels. C'est un document papier et une application informatique incluant des ressources.

## Objectif du décret du 5 novembre 2001 :

Amener les établissements à s'engager dans un processus dynamique et volontaire de gestion des aspects de **sécurité et santé au travail. Identifier, évaluer, prévenir**

Pour renseigner ce document, il faudra **identifier**, de manière exhaustive et détaillée, **les risques** auxquels vous pouvez être exposés, **les évaluer** afin de définir les actions de prévention à mettre en oeuvre.

## Nouveau code du travail (2008)

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail, donc dans chaque école.

Comme pour les difficultés scolaires, la prévention est toujours préférable à la remédiation. Mais, en matière de risques, la remédiation fait place à l'élimination des risques.

## La finalité du DUER

**L'évaluation des risques** trouve sa raison d'être dans les **actions de préventions** qu'elle suscite.

Sa finalité est de mettre en oeuvre des mesures effectives, visant, à terme, **l'élimination des risques**.

Comme pour les difficultés scolaires, la prévention est toujours préférable à la remédiation. Mais, en matière de risques, la remédiation fait place à l'élimination des risques.

## Les acteurs

**La DASEN** : est responsable de la démarche d'évaluation des risques professionnels.

**L'IEN** pilote la démarche d'évaluation dans sa circonscription.

**L'Assistant de Prévention** assiste et conseille l'IEN et les **directeurs d'école** dans la mise en oeuvre et la démarche. Chaque école constitue **une unité de travail**.

Chaque acteur, à son niveau de responsabilité, met en oeuvre une démarche permettant la réalisation du DUER. Le DUER est l'outil qui permet de communiquer sur les risques auxquels sont exposés les personnels dans les écoles.

## Dans les écoles...

Associer les enseignants, le personnel municipal, ou intervenant de manière régulière à l'école

- au recensement,
- à l'analyse
- à l'évaluation des risques.

Vous devrez vous appuyer sur vos collègues, les personnels municipaux et les intervenants réguliers pour interroger la réalité des risques de votre école.

## Où ?

### Document DUER

#### Fiche d'identification des dangers

Les fiches « identification des dangers » dans l'onglet « document DUER » vous y aideront. Elles sont téléchargeables dans l'application.

## Méthodologie et outils

### Guide pratique DUER 1° degré

- Recueillir les observations des personnels (et des élèves) : fiche d'identification des risques
- Estimer les risques (cf. Fiche n° 4)
- Evaluer les risques (cf. Fiche n° 5)
- Réduire le risque (cf. Fiche n° 6, prévention intrinsèque)
- Renseigner l'application.

Pour définir et analyser un risque dans vos situations de travail, vous disposerez des fiches par risque et d'une méthode pour identifier, quantifier ou estimer le risque en fonction de sa gravité et de sa fréquence, puis vous rechercherez comment le réduire d'abord par la prévention, et, si nécessaire en l'éliminant.

## Estimer les risques

Une cotation pour hiérarchiser les risques identifiés.

### Deux critères :

- **niveau de gravité : de 1 à 4**
- **niveau de probabilité d'apparition du dommage : de 1 à 6**

Cette estimation s'effectue selon deux dimensions quantifiées : la gravité du risque et la probabilité d'apparition d'un dommage résultant de ce risque.

### Un exemple :

Pour accéder aux classes, vous utilisez tous les jours des escaliers anciens, aux marches patinées et hautes (25 cm au lieu des 15-20 cm maximum).

## Le niveau de gravité

Voici les différents niveaux de gravité : de 1 pour le plus faible à 4 pour le plus dangereux.

Dans nos escaliers, par temps sec, une marche ratée peut entraîner une chute sans conséquence grave (hématome) donc de risque 2, mais par temps humide, les marches deviennent glissantes, la chute peut être beaucoup plus importante, plus difficile à enrayer, et donc les risques de blessure plus sévères, la gravité passe au niveau 3, un accident du travail (AT) avec arrêt peut survenir (entorse, par exemple).

MP signifie maladie professionnelle.

| GRAVITE       |  | G |
|---------------|--|---|
| Mineure       | sans conséquences pour l'opérateur   | 1 |
| significative | Risque encouru par l'opérateur pouvant conduire à un incident inscrit dans le registre d'infirmerie ou à un accident sans A.T. | 2 |
| Grave         | Perte d'efficacité au poste pouvant conduire à un A.T.avec arrêt, une M.P.   | 3 |
| Critique      | Risque pouvant porter atteinte durablement aux capacités physiques de l'opérateur, handicap, M.P. grave, voir la mort          | 4 |

## Probabilité d'apparition du dommage

| PROBABILITE D'APPARITION P     |                   |              |             |
|--------------------------------|-------------------|--------------|-------------|
| Moyens de prévention existants | Fréquence         |              |             |
|                                | Mensuelle et plus | Hebdomadaire | Quotidienne |
| Protection collective          | 1                 | 1            | 2           |
| E.P.I.                         | 2                 | 3            | 3           |
| Consigne                       | 4                 | 4            | 5           |
| Aucun                          | 5                 | 6            | 6           |

Plus la probabilité d'apparition du dommage est fréquente, plus la note est élevée. Plus les moyens de protection sont importants, plus elle est réduite. EPI signifie équipement protection individuel (casque, baudrier, chaussures de sécurité, etc.).

Revenons à nos escaliers, vous empruntez ces escaliers au moins 8 fois par jour (entrées, récréations, sorties). La fréquence d'apparition du risque est quotidienne donc importante (5 ou 6). La prévention repose sur les consignes données aux élèves et aux collègues pour les modalités de surveillance et de vigilance. La probabilité est de 5 dans ce cas, mais elle reste à 6 si aucune consigne de sécurité, ou de surveillance n'est explicitement donnée aux nouveaux élèves dans l'école ou aux enseignants récemment nommés.

## Évaluer les risques

| Probabilité | Gravité |               |       |          |
|-------------|---------|---------------|-------|----------|
|             | Mineure | significative | Grave | Critique |
|             | 1       | 2             | 3     | 4        |
| 1           | 11      | 21            | 31    | 41       |
| 2           | 12      | 22            | 32    | 42       |
| 3           | 13      | 23            | 33    | 43       |
| 4           | 14      | 24            | 34    | 44       |
| 5           | 15      | 25            | 35    | 45       |
| 6           | 16      | 26            | 36    | 46       |

L'évaluation des risques s'effectuera à partir d'une note d'estimation définie dans le tableau ci-dessous et qui donnera priorité au critère de gravité. Le calcul de l'évaluation du risque est fait automatiquement par l'application.

Pour nos escaliers, la situation est sérieuse (de 25 à 36) ; elle impose un commentaire dans le DUER et une démarche en direction de la mairie : la mairie proposera peut-être la pose de bandes rugueuses, un abaissement de la rampe, un cheminement alternatif ou la mise aux normes des escaliers. Pour autant, il n'est pas envisageable d'équiper le personnel de casque pour prendre les escaliers !

### Renseigner l'application

<https://bv.ac-grenoble.fr/duer>

### Identifiant et mot de passe du directeur (webmail)

Pour conclure, « il est essentiel que le travail autour du DUER ne soit pas tourné vers la réalisation formelle d'une obligation réglementaire, mais qu'il soit l'occasion au travers d'une démarche collective des agents, d'une véritable identification des risques et des agents exposés, pour définir des actions de prévention et un suivi mieux ciblé des agents, » ainsi que le préconise le BO du 25/10/2012.

Nous vous proposons deux documents complémentaires sur le [site de la circonscription de Cévennes-Vivarais](#) :

- un guide pour remplir le DUER ;
- et une vidéo tournée dans l'une des écoles de la circonscription, illustrant la marche à suivre. Un grand merci à son directeur Guillaume Lorente.